

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 10  
Nombre de Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 8  
Date de convocation : 09/10/2025

**Séance du 16 octobre 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIRARD Didier – HACKEL David – MARCHAL Patricia – RUFFENACH Aurore

Membre absent excusé :

GIO Stéphane qui a donné procuration à BECKER Marie-Jeanne  
STROHM Mélissa qui a donné procuration à BOUR Denis

Secrétaire de séance : GIES Muriel

**N° 2025D1610-01**

**Objet : Instauration du droit de préemption**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2013;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

Monsieur Jaquet propose à la mairie d'acheter deux terrains qu'il possède sur le ban de la commune. Ces terrains se situent de part et d'autre rue des Pins et rue des Chênes et pourrait permettre de relier ces deux rues par un nouveau tronçon de voirie communale.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré ;**

Le conseil municipal,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles n° 310 et 315 de la section 9 inscrites en zone constructible (ZC) et en zone non constructible (ZNC) de la carte communale,
- Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213- 13 du code de l'urbanisme.
- Dit que selon l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, « le maire adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain ».

**Vote** Pour : 10 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 27 octobre 2025

A Haselbourg, le 16 octobre 2025  
Le Maire, Didier CABAILLOT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 10  
Nombre de Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 8  
Date de convocation : 09/10/2025

**Séance du 16 octobre 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIRARD Didier – HACKEL David – MARCHAL Patricia – RUFFENACH Aurore

Membre absent excusé :

GIO Stéphane qui a donné procuration à BECKER Marie-Jeanne  
STROHM Mélissa qui a donné procuration à BOUR Denis

Secrétaire de séance : GIES Muriel

**N° 2025D1610-02**

**Objet : Acquisition de plusieurs terrains**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains cadastrés :

- Section 9 n°314 d'une contenance de 10.60 ares,
- Section 9 n° 315 d'une contenance de 17.20 ares,

Propriétés de Monsieur JAQUET au prix de 8000 € (soit 754,71 € l'are pour la parcelle 314) et au prix de 15 000 € (soit 872,09 € l'are pour la parcelle 315).

Le Maire propose une contre-proposition se portant à 20 000 € pour les 2 parcelles.

<b>Vote</b> Pour : 10 dont 2 procurations	Contre : 0	Abstention : 0
---	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve cette acquisition,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif compte 2111/113,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 27 octobre 2025

À Haselbourg, le 16 octobre 2025  
Le Maire, Didier CABAILLOT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 10  
Nombre de Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 8  
Date de convocation : 09/10/2025

**Séance du 16 octobre 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIRARD Didier – HACKEL David – MARCHAL Patricia – RUFFENACH Aurore

Membre absent excusé :

GIO Stéphane qui a donné procuration à BECKER Marie-Jeanne  
STROHM Mélissa qui a donné procuration à BOUR Denis

Secrétaire de séance : GIES Muriel

**N° 2025D1610-03**

**Objet : Vente de plusieurs terrains**

Monsieur Stanislas BOULANGER propose au Maire de racheter plusieurs terrains de la commune qui jouxtent ses terrains.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de vendre les terrains cadastrés :

- Section 2 n°108 d'une contenance de 4.00 ares,
- Section 2 n° 109 d'une contenance de 2.66 ares,
- Section 2 n° 92 d'une contenance de 5.42 ares,

La mairie propose de vendre les terrains pour un forfait de 600 €.

<b>Vote</b> Pour : 10 dont 2 procurations	Contre : 0	Abstention : 0
---	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve cette vente,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 27 octobre 2025

À Haselbourg, le 16 octobre 2025  
Le Maire, Didier CABAILLOT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 10  
Nombre de Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 8  
Date de convocation : 09/10/2025

**Séance du 16 octobre 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIRARD Didier – HACKEL David – MARCHAL Patricia – RUFFENACH Aurore

Membre absent excusé :

GIO Stéphane qui a donné procuration à BECKER Marie-Jeanne  
STROHM Mélissa qui a donné procuration à BOUR Denis

Secrétaire de séance : GIES Muriel

**N° 2025D1610-04**

**Objet : Acquisition d'un tracteur**

Le tracteur utilisé par notre agent communal a nécessité d'importantes réparations cet été, et sa cabine nécessite une réparation importante prévue pour l'année 2026.

Suite à ce constat, la société RUDOLPH (notre prestataire pour les réparations) nous propose l'acquisition d'un tracteur neuf, pour un montant de 70 800 € TTC.

<b>Vote</b>	Pour : 0	Contre : 10 dont 2 procurations	Abstention : 0
-------------	----------	---------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Rejette cette acquisition,

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-PRÉFECTURE, le 27 octobre 2025

À Haselbourg, le 16 octobre 2025  
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 10  
Nombre de Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 8  
Date de convocation : 09/10/2025

**Séance du 16 octobre 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIRARD Didier  
– HACKEL David – MARCHAL Patricia – RUFFENACH Aurore

Membre absent excusé :

GIO Stéphane qui a donné procuration à BECKER Marie-Jeanne  
STROHM Mélissa qui a donné procuration à BOUR Denis

Secrétaire de séance : GIES Muriel

**N° 2025D1610-05**

**Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et de ses communes membres.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),  
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),  
Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

<b>Vote</b> Pour : 10 dont 2 procurations	Contre : 0	Abstention : 0
---	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION  
À LA SOUS-PRÉFECTURE, le 27 octobre 2025

À Haselbourg, le 16 octobre 2025  
Le Maire, Didier CABAILLOT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 10  
Nombre de Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 8  
Date de convocation : 09/10/2025

**Séance du 16 octobre 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIRARD Didier – HACKEL David – MARCHAL Patricia – RUFFENACH Aurore

Membre absent excusé :

GIO Stéphane qui a donné procuration à BECKER Marie-Jeanne  
STROHM Mélissa qui a donné procuration à BOUR Denis

Secrétaire de séance : GIES Muriel

**N° 2025D1610-06**

**Objet : Taxe d'aménagement et des taxes communales**

A la demande de la Direction départementale des Finances publiques de la Moselle, la partie sur la taxe d'aménagement de la délibération 2025D2003-05 du 20 mars 2025 doit être reprise afin de préciser les parcelles de la rue des Pins concernées par la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

- *de fixer la taxe d'aménagement sur le secteur délimité rue des Pins au taux de 5 %, les parcelles concernées sont les suivantes (toutes sont en section 9) : 156-157-158-159-160-161-163-164-165-166-167-168-171-172-173-177-178-179-180-182-314-315-549-548-540-525-169-530-320-532-524*
- *de fixer la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % sur le territoire communal sauf rue des Pins.*

**d'exonérer en partie :**

- dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331\_12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés par un prêt à taux zéro renforcé)
- dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

**d'exonérer en totalité :**

- les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les locaux artisanaux.
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés chaque année.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2025, d'appliquer les taxes communales et départementales suivantes :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires **17,66 %**
- Taxe foncière communale et départementale bâti **27,50 %**
- Taxe foncière non bâti **126,50 %**

<b>Vote</b> Pour : 10 dont 2 procurations	Contre : 0	Abstention : 0
---	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 27 octobre 2025

À Haselbourg, le 16 octobre 2025  
Le Maire, Didier CABAILLOT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 10  
Nombre de Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 8  
Date de convocation : 09/10/2025

**Séance du 16 octobre 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : BECKER Marie-Jeanne – BOUR Denis – GIES Muriel – GIRARD Didier – HACKEL David – MARCHAL Patricia – RUFFENACH Aurore

Membre absent excusé :

GIO Stéphane qui a donné procuration à BECKER Marie-Jeanne  
STROHM Mélissa qui a donné procuration à BOUR Denis

Secrétaire de séance : GIES Muriel

**N° 2025D1610-07**

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote** Pour : 10 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 27 octobre 2025

À Haselbourg, le 16 octobre 2025  
Le Maire, Didier CABAILLOT